

**NOTE relative à l'AFFECTATION
des ENSEIGNANTS, CPE et PSYCHOLOGUES STAGIAIRES,
lauréats des concours du 2nd degré - Rentrée 2020
Phase intra académique**

RECTORAT

Division des Personnels
Enseignants
www.ac-rennes.fr

Note de service du 12 juin 2020 – BOEN n°25 du 18 juin 2020

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo25/MENH2013469N.htm>

● **Saisie des vœux (sauf PSYEN) : Du 05 au 09 août 2020 minuit**

exclusivement sur <http://services.ac-rennes.fr/sava/accueil.htm>

- *Un SMS sera adressé le 5 août 2020 à chaque candidat pour l'informer de l'ouverture du serveur.*
- *Veillez lire attentivement les consignes de saisie de vos nom et prénoms affichées sur la page d'accueil du serveur – la saisie doit être identique à la saisie effectuée lors de l'inscription au concours.*
- *L'absence de saisie de vœux en temps utile entraînera une affectation en fonction des seuls besoins du service.*
- *Aucun vœu ne sera pris en compte hors procédure.*
- *Situation particulière : les stagiaires PSYEN n'ont pas à formuler de vœux d'affectation (année de stage en centre de formation) mais doivent constituer leur dossier administratif et financier*

Accueil téléphonique spécifique : du 04 au 07 août 2020, de 9h à 12h et de 14h à 17h au 02 23 21 78 78

Liste des postes réservés pour les stagiaires : ([liste consultable à l'ouverture du serveur soit le 5 août](#))

Formulation des vœux (sauf stagiaires PSYEN) :

- *Vous pouvez formuler entre 3 vœux minimum et 9 vœux maximum, par ordre de préférence décroissante sur des vœux géographiques correspondants aux **ZONES** de l'académie (Zones de Rennes – Vannes – Lorient – Quimper – Brest – Guingamp Lannion – St Brieuc – Saint Malo Dinan).*
- *Il n'est pas possible de formuler de vœu sur un poste précis.*
- *Le 1^{er} vœu est obligatoirement un vœu indicatif **COMMUNE** à choisir dans les 25 villes présentes dans le menu déroulant. Ce vœu n'est pas retenu comme un vœu d'affectation mais sert d'indicateur géographique pour orienter au mieux votre affectation dans la zone géographique de préférence et les postes disponibles.*
- *Vous pouvez également, à titre indicatif, émettre une préférence pour le type d'établissement (lycée, collège, LP)*
- *Enfin, un espace « texte libre » vous permet de mentionner toute situation particulière.*

● **Affectations :**

*Les affectations sont effectuées, à partir des vœux formulés par ordre préférentiel et du **barème*** transmis par le Ministère (*situation familiale – handicap éventuel – situation antérieure en qualité d'agent de l'EN – rang de classement au concours – réussite au concours de l'agrégation).*

IMPORTANT : toute situation individuelle et/ou familiale valorisée dans le **barème** doit être justifiée par un envoi de pièces justificatives.

Envoi des pièces justificatives constituant le dossier (cf liste ci-dessous) :

- *Envoi **UNIQUEMENT** par mél à l'adresse suivante : stagiaires2020@ac-rennes.fr
Sous l'objet suivant : «Discipline» «NOM» «Prénom»*
- ***Dès la publication des résultats d'affectation et au plus tard le 6 août 2020***

• Constitution du dossier stagiaire (y compris PSYEN) :

Liste des pièces à transmettre, par courriel, dès la publication des résultats et au plus tard le 6 août 2020

Ne concerne pas les stagiaires en renouvellement de stage déjà affectés dans l'académie – dossier déjà constitué

• **Dossier administratif et financier :**

- remplir la [fiche de renseignements](#) à télécharger
- joindre 2 relevés d'identité bancaire ou postal à votre nom
- Copie LISIBLE de la carte vitale et de la carte d'identité

- NB : pour les agents nés à l'étranger : copie du livret de famille des parents (*pièce nécessaire pour instruire la demande d'extrait de casier judiciaire*)

Important : En l'absence de dossier complet la prise en charge financière permettant le versement du traitement en septembre ne pourra être réalisée.

• **Diplôme ET certificats :**

Copie du diplôme de master 2 ou équivalent (ou relevé de notes dans un 1^{er} temps)

OU certificat d'inscription en M2 si titulaire du M1 (ou attestation M1 dans l'attente du certificat d'inscription en M2)

Pour les PSYEN : diplôme de master de psychologie ou diplôme requis pour se prévaloir du titre de psychologue (décret 22/03/90)

Pour les P EPS : certificat d'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme

Pour les lauréats du CAPLP et 3^{ème} concours : justificatifs d'une durée de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique

- SAUF si vous êtes dispensé(e) de cette condition : père, mère d'au moins 3 enfants – sportif de haut niveau - (justificatifs à joindre relatifs à ces différentes situations)

Important : il est nécessaire de fournir diplôme et/ou certificat d'inscription dès que vous êtes en sa possession, pièce obligatoire pour la prise en charge financière.

- **Handicap :** copie du document officiel de reconnaissance du bénéfice de l'obligation d'emploi (titulaire de la reconnaissance de travailleur handicapé, de pension d'invalidité, de carte d'invalidité (80%), victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle, allocation adulte handicapé).

- **Rapprochement de conjoints :** Les situations sont appréciées au 1er juillet 2020.

- Lauréats mariés (copie du livret de famille) ou PACSés (copie du PACS) au plus tard le 30 juin 2020

- ou ayant la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 01/09/2020, né ou reconnu par les deux parents au plus tard le 30/06/2020 (copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant)

- ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître (certificat de grossesse délivré au plus tard le 30/06/2020 et attestation de reconnaissance anticipée).

Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

- attestation de l'employeur du conjoint indiquant lieu d'exercice effectif et la nature de l'activité professionnelle ou attestation d'inscription récente à Pôle Emploi dans l'académie de Rennes.

- justificatif de domicile du couple (copie facture EDF, quittance de loyer...)

Important : Le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi au 01/09/2020 dans l'académie d'affectation.

Il ne doit pas être lauréat d'un concours de recrutement de personnels enseignant ou d'éducation, ni stagiaire en centre de formation, ni étudiant.

- **Autorité parentale conjointe : (situations de garde alternée, partagée ou droit de visite) :** Enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2020

- copie livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant

- décision de justice concernant la résidence de l'enfant, modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement

- attestation de l'employeur de l'ex conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription à Pôle Emploi dans l'académie de Rennes

- **Parent isolé :** Enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2020

- copie livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ou justificatif officiel attestant de l'autorité parentale unique

- toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature)

Complément de dossier à transmettre au plus tard pour le 15 septembre 2020 par courrier postal

à l'adresse suivante :

RECTORAT – DPE – Bureau de gestion « précisez la discipline »
96, rue d'Antrain – CS 10503 – 35705 RENNES Cedex 7

• **Dossier classement :**

Vous pouvez faire valoir les services antérieurs effectués en qualité de fonctionnaire ou d'agent de l'Etat et selon les cas les activités professionnelles.

télécharger le [dossier de classement](#) à compléter dans tous les cas et à retourner avec les éventuelles pièces justificatives complémentaires.

• **Contrôle de l'aptitude physique (cf courrier) :**

En qualité de professeur stagiaire, vous êtes dans l'obligation de passer la visite médicale qui devra permettre au praticien de donner son avis sur votre aptitude à la fonction, au regard de la compatibilité entre votre état de santé et les exigences et contraintes liées à vos futures responsabilités d'enseignant.

*Il vous appartient de vous rendre auprès d'un **médecin généraliste agréé** pour effectuer cette visite. Vous voudrez bien pré-remplir les deux documents et les présenter au médecin qui complétera les informations le concernant, signera les documents et vous les remettra pour transmission par vos soins à la DPE.*

- **[Certificat médical](#) à télécharger**

- **[Fiche de remboursement d'honoraires](#) à télécharger** (pour procéder au règlement du médecin, c'est l'Administration qui se charge de la mise en paiement)

La liste des médecins agréés figure sur les différents sites des Agences Régionales de Santé.

ARS de Bretagne : <http://www.ars.bretagne.sante.fr/Medecins-agrees.165465.0.html>

Votre visite peut s'effectuer hors de la région Bretagne.

IMPORTANT : Afin de permettre la meilleure appréciation de votre situation, vous voudrez bien apporter au médecin tous documents utiles en votre possession :

- **votre carnet de santé avec l'indication des vaccinations à jour (ou carnet de vaccinations)**
- **et selon votre situation :** compte rendus médicaux et/ou d'hospitalisation, bilans biologiques, interprétations d'imagerie médicale, attestation de RQTH, etc...

Le médecin qui vous examinera pourra vous prescrire, si besoin, des examens complémentaires nécessaires à son expertise.

Cette obligation ne s'applique pas pour les personnels déjà fonctionnaires titulaires ou les stagiaires en renouvellement de stage qui ont satisfait à cette obligation l'an dernier.

Les personnels handicapés **bénéficiaires de l'obligation d'emploi** qui ont obtenu une priorité au titre du handicap devront également faire vérifier la compatibilité de leur handicap avec leurs futures fonctions à ce moment. Selon les situations, une expertise pourra être diligentée.

• **Résultats :**

Les résultats d'affectation vous seront transmis directement [par courriel](#) (nb : veillez à transmettre votre adresse électronique) dans la journée du 14 août 2020.

Des éléments d'information relatifs à votre service dans l'établissement (niveau de classe – manuels utilisés) pourront vous être donnés selon les informations communiquées par l'établissement d'accueil.

• **Accueil :**

Une journée d'accueil sera organisée le 27 août 2020 avant la prise de fonctions dans l'établissement d'affectation. Des informations complémentaires vous seront adressées ultérieurement afin de vous préciser l'heure et le lieu.